

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 234 du 21 février 1950.

n° 234

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur, de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, n° 1138 du 18 octobre 1949 et n° 50 du 18 janvier 1950

**Vu** la demande de permission d'absence formulée par Dini Mohamed, infirmier au 6° échelon, en service à l'hôpital colonial, en date du 13 février 1950

**Vu** l'avis favorable du médecin, lieutenant colonel, directeur du service de santé.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, pour en jouir à Obock et à solde entière, est accordée à Dini Mohamed, infirmier du 6e échelon, en service à l'hôpital colonial.

#### Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er mars 1950, sera enregistrée, (publiée et, communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,P. ROULAND.**